Enercetec A.S.B.L – Organisme de contrôle agréé
(: 071/166.567
✉: info@enercetec.be
IBAN: BE97 0689 3590 6749

679-INSP

Rapport : **E1-19123–01**

Schéma(s) unifilaire(s) : **1** Plan(s) de position : **1** Annexe(s) :**0**

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension et à très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019).

1. Identification

Adresse de l'installation (Unité d'habitation) : **Gaspard Pierre, Rue Pied du Thier 10B- 4218 Héron**
Propriétaire/exploitant/gestionnaire : **Idem ,**
Responsable de l'exécution des travaux : **E.M.A** TVA : Néant
Compteur : n°: **71133308** EAN : **Non communiqué**
Index Jour : **79907.2kWh** Nuit : **90251.1kWh**

2. Branchement

Tension de service : **Mono 230V**
Protection branchement : **Existante de** **50A**
Alimentation tableau principal : **EXVB - 4x10mm²**
Interrupteur général : **63A/300mA - type A**

Cachet GRD : RESA

3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : **Boucle(s) de terre**

Nombre de tableau	Dénomination	Nombre de circuits
1	TGBT	2

4. Description

Installation datant d'après le 01/06/2023
Voir plan(s) et/ou schéma(s) en annexe.
Photovoltaïque : Installation composée de 25 panneaux de 410Wc et de 2 onduleurs de type Huawei Sun 2000-4KTL-L1 avec les caractéristiques suivantes :
Onduleur 1 : numéro de série TA2280225633 de Pmax AC 4400VA
Onduleur 2 : numéro de série TA2290100628 de Pmax AC 5000VA

↳ 3 1 réseau.

5. Contrôle

Type de contrôle : **Chapitre 6.4. Contrôle de conformité avant mise en usage.**
Base : **Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques., Chapitre 7.112. Installations photovoltaïques (≤10kVA).**
Dérogations : **Section 6.5.8.1.1. Parties existantes réalisées à partir du 1er juin 2020.**
Résistance de dispersion de la prise de terre : **2.83Ω** Isolement général : **4.63MΩ**

- ☑ Adéquation entre les dispositifs de protection différentiels et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre
- ☑ Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent
- ☑ Correspondance des schémas à l'installation
- ☑ Etat du matériel d'installation fixe
- ☑ Contacts directs et indirects
- ☑ Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test
- ☑ Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel
- ☑ Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection

6. Infractions/Observations

Inf/Obs	Article réf.	Infraction(s) – Observation(s)
	Néant	

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

La nouvelle installation est conforme aux prescriptions du RGIE Livre 1.

Le dispositif de protection différentiel : **était plombé**
Les schémas ont été visés
Le prochain contrôle est à effectuer avant le : 30/06/2048

8. Conseils (Rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.
Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité.
(1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, iesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : **Mathieu Mercier** Date : **30/06/2023** Visa:

Mathieu MERCIER
0455/10.83.23